



Conseil de gestion
Séance du mardi 12 mai 2015

Délibération n°2015/010

Avis simple relatif à la reconduction de l'arrêté préfectoral, étendu à cinq années, portant dispositions particulières relatives à la pêche au corail rouge dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version actualisée n°2015131-0001 du 11 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,

VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014,

VU la saisine du Conseil scientifique de la Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls, reçue le 13 avril 2015, sollicitant la reconduction de l'arrêté réglementant la pêche professionnelle du corail rouge dans le département des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT l'arrêté n°2012157-0001 du 05 juin 2012 de la préfecture de la région PACA portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT le projet d'arrêté 2015 de la préfecture de la région PACA, portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT la note technique sur la reconduction du projet d'arrêté, datée du 28 avril 2015 et présentée au point n°15 de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015,

CONSIDERANT le procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015,

Article Unique : Le conseil de gestion émet un avis simple favorable pour la reconduction de l'arrêté préfectoral n°201257-0001 du 05 juin 2012, étendu à cinq années, portant disposition particulière relatives à la pêche du corail rouge dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales.

Le Président du Conseil de gestion

Michel MOLY

